**ARRETE N° AT 91-2022**
**Objet : Réglementation du stationnement pour un déménagement 20 Rue de la Bouverie**

**Le Maire de Pont de Beauvoisin Savoie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),
**Vu** la demande de Madame Laetitia VERDONCK – 20 Place de la Bouverie – 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie) en date du 28 septembre 2022, qui a sollicité l'autorisation de stationner devant le 20 Rue de la Bouverie, deux fourgons immatriculés CX 404 RJ et FQ 792 NT pour permettre son déménagement, du samedi 1er octobre 2022 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 19 heures,
**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer le stationnement pour la bonne organisation de ce déménagement,

# ARRETE

**ARTICLE 1 : Objet** : Pour permettre le bon déroulement du déménagement de Madame Laetitia VERDONCK, 20 Place de la Bouverie, le stationnement sera réglementé comme suit :

- 3 places de parking sont réservées devant le 20 Rue de la Bouverie pour deux fourgons immatriculés CX 404 RJ et FQ 792 NT
- **Le stationnement des véhicules autres que celui affecté au déménagement sera interdit.**

**ARTICLE 2 : Durée** : La présente permission de voirie est valable le **Samedi 1er octobre 2022 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 19 heures,** heure à laquelle elle expirera de plein droit.

**ARTICLE 3 : Prescriptions** : Madame Laetitia VERDONCK prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection des enrobés, des végétaux, des trottoirs, des places de parking et du mobilier urbain. Faute de quoi, elle sera tenue de remettre en état les dommages occasionnés.

A la fin du déménagement, le parking sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 4 : Prescriptions** : La circulation des piétons sera sécurisée par tout moyen approprié. Madame Laetitia VERDONCK sera chargée d'**informer les piétons sur leur obligation d'emprunter le trottoir en face afin de garantir leur sécurité.**

**ARTICLE 5 : Prescriptions** : Madame Laetitia VERDONCK sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

**ARTICLE 6 : Sécurité** : Madame Laetitia VERDONCK conservera pendant toute la durée du déménagement, la **responsabilité de la sécurité** des piétons, des véhicules, du déménagement, lui-même et de ses abords. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la non observation de la réglementation. Madame Laetitia VERDONCK est autorisée à ce titre par tout moyen règlementaire à stopper momentanément les piétons si nécessaire.

**ARTICLE 7 : Affichage** : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du déménagement par le demandeur.

Une ampliation sera transmise à :
- Madame Laetitia VERDONCK
- La Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin 73330

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 29 Septembre 2022

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.